



Responsabilité dommage accidentel siège camionette

Par **leblon_old**, le **15/06/2007** à **19:37**

Merci de répondre directement sur le forum, sans quoi, vous n'aurez aucune réponse.

Cordialement
l'equipe experatoo

Louison Crépeault a écrit :

Merci de votre réponse.

La réclamation du plaignant était de \$450.00 (soit le prix d'un banc de remplacement neuf) chez le concessionnaire pour son véhicule 2002.

J'ai vérifié et pour réparer le siège ça coûterait de \$50.00 à \$75.00 mais ce serait apparent (ce que le plaignant refuse).

J'ai alors vérifié pour un banc usagé de même couleur et c'est \$175.00.

Le plaignant refuse aussi alléguant que les motifs ne seraient pas tout à fait les mêmes.

Je me dis que pour un 2002, rembourser le prix d'un banc neuf c'est un peu exagéré.

Je lui ai donc donné un mandat de banque de \$200.00 (plus que le prix d'un banc complet usagé). Mais il refuse encore de l'encaisser et insiste pour le \$450.00.

Alors suis-je tenu vraiment de payer le prix d'un banc neuf pour un véhicule de 5 ou 6 ans?

Quel doit être la suite de mes démarches?

Merci encore de votre aide....

From: "Experatoo.com"

To: lcrepeault6@hotmail.com
Subject: Réponse à votre question
Date: 31 May 2007 03:35:11 -0000

Experatoo.com

Experatoo.com

Bonjour, Christelle vient de
répondre :

Sujet de la question : Dommage accidentel sur auto d'autrui